

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 52-10-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM-2023-02 du 15 février 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM-2023-16 du 29 mars 2023 portant vote du Budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin d'enregistrer l'indu d'acompte de la dotation de « filer de sécurité inflation » ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 : d'autoriser** les transferts de crédits suivants :

Désignation	Chapitre	Fonction	Dépenses	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<u>Fonctionnement</u>				
D- 6156 – Maintenance	011	020	50 984€	
D- 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	65	020		50 984€
TOTAL			50 984€	50 984€

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet du Pas de Calais ainsi qu'au comptable public et publié sur le site internet de la ville.

Publiée le 29/11/2023
Affichée le 29/11/2023

Fait à BREBIÈRES, le 27 novembre 2023

Lionel DAVID,
Maire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20231127-DD202314-AR

